

CHAPELLE St PIE V
19, rue des Français libres
35000 RENNES
tél. : 02.99.30.49.44

Le Vrai Combat de la Foi

Chapelle du Christ-Roi 02.40.29.32.39
88 rue d'Allonville 44000 NANTES

Chapelle St Curé d'Ars 04.79.69.52.05
35 rue du Transvaal 73000 CHAMBERY

POURQUOI INSTALLER UNE (AUTRE) CHAPELLE À RENNES ?

L'abbé Pierre Barrère dans le numéro 151 (janvier 2004) du bulletin mensuel *Le Sainte Anne* tente de justifier l'installation d'une chapelle de la Fraternité Saint-Pie X à Rennes. L'essentiel de son argumentation consiste à se placer entre la chapelle St-François des "ralliés" et la Chapelle St-Pie V des "non *una cum*". Nous nous occuperons uniquement de la partie qui nous concerne. Dans le cours de son raisonnement, l'abbé Barrère écrit ceci : « Certains diront : il y a plusieurs messes de Saint Pie V à Rennes, pourquoi venez-vous là ? Notre réponse est connue : sans doute, c'est la même messe qui est célébrée, mais ce n'est pas la même doctrine qui anime les prêtres qui la célèbrent. Pour parler clairement : nous ne sommes pas des sédévacantistes et nous ne sommes pas non plus des tradis *Ecclesia Dei* ».

La "doctrine" des "sédévacantistes" – nous n'aimons pas cette étiquette péjorative et nous comprenons fort bien que les prêtres de la Fraternité St-Pie X n'aiment pas être qualifiés de "Lefebvristes" –, c'est-à-dire la nôtre, est fondée sur le dogme de la soumission due au pape et sur l'infailibilité de l'objet secondaire du magistère. Le concile Vatican I définit ceci : « Nous enseignons et déclarons que l'Eglise romaine possède sur toutes les autres, par disposition du Seigneur, une primauté de pouvoir ordinaire... Non seulement dans les questions qui concernent la foi et les mœurs, mais aussi dans celles qui touchent à la discipline et au gouvernement de l'Eglise... Si quelqu'un dit que le pontife romain n'a que la charge d'inspection et de direction, et non le plein et suprême pouvoir de juridiction sur l'Eglise universelle, non seulement dans les choses qui concernent la foi et les mœurs, mais aussi dans celles qui appartiennent à la discipline et au gouvernement de l'Eglise répandue dans tout l'univers; ...ou bien que ce pouvoir qui lui appartient n'est pas ordinaire et immédiat soit sur toutes les églises et sur chacune d'elles, soit sur tous les pasteurs et sur tous les fidèles et sur chacun d'eux : qu'il soit anathème. » (*Pastor Aeternus*, 18/07/1870, Denz. S. 3060-3064).

Boniface VIII avait déjà infailliblement défini en 1300 ce point : « Nous déclarons, disons, définissons et prononçons qu'il est absolument nécessaire au salut pour toute créature humaine d'être soumise au Pontife romain¹ » (*Unam Sanctam*, Denz. S. 875).

Pie VII répète la même chose en d'autres termes : « Saint Thomas enseigne que ceux-là sont appelés schismatiques, qui refusent de se soumettre au souverain Pontife, et de communiquer avec les membres de l'Eglise qui lui sont soumis » (Bref du 16 septembre 1818 à Mgr Poynter).

¹ "Porro subesse Romano Pontifici omni humanae creaturae declaramus, dicimus, diffinimus omnino esse de necessitate salutis".

Pie IX, dans la Lettre Apostolique *Mirabilis illa constantia*, du 4 mars 1875 aux évêques allemands, approuve et loue leur déclaration collective où ils enseignent : « ...son autorité papale n'est pas en vigueur seulement en quelques cas exceptionnels déterminés, mais subsiste et oblige toujours, en tout temps² et en tout lieu » (Denz. S. 3113).

Or, il est évident que, pour garder la foi, on ne peut pas être soumis à Jean-Paul II ni accepter son enseignement ; *de facto*, les “sédévacantistes” et les “Lefebvristes” en font le constat. Mais alors, il faut tirer les conclusions qui légitiment notre attitude. Soit Jean-Paul II n'est pas catholique et donc il ne peut être la tête visible de l'Eglise du Christ ; soit il est bien catholique, comme l'affirment naïvement (?) les gens de *Ecclesia Dei*, et ceux qui refusent de lui être soumis ne sont pas catholiques. Pour affirmer que Jean-Paul II est catholique, il faut tout de même une bonne dose de volontarisme³ et d'aveuglement. Mgr Lefebvre lui-même, a affirmé que ce pape “ n'est pas catholique ” et plus fortement encore : « De cette Eglise conciliaire nous ne voulons pas faire partie... cette Eglise conciliaire n'est pas catholique » (*J'accuse le Concile ! 1976*). Telle est aussi notre “doctrine”. Quelle est donc celle de la FSSPX ?

Un peu plus loin dans l'article, le prieur de Lanvallay dit qu'“ un pape se chargera plus tard d'apporter la solution valable sur ce débat avec toute l'autorité et la clarté nécessaire ”. Or, s'il faut être soumis au pape “ en tout temps et en tout lieu ”, il faut bien qu'aujourd'hui nous sachions si Jean-Paul II est pape ou non ; si l'on affirme qu'il est pape (comme le fait publiquement la Fraternité), il faut lui être soumis. Pour ne pas lui être soumis, il faut nécessairement avoir tranché la question auparavant. On ne peut pas affirmer qu'il est le pape et lui refuser la soumission : cette doctrine-là est foncièrement hétérodoxe et contraire à toute la tradition de l'Eglise. La Fraternité Saint-Pierre est plus cohérente ; elle est soumise à celui qu'elle reconnaît (à tort) comme le pape. Il faut cependant préciser que si elle adhère réellement à l'enseignement de Jean-Paul II, elle le suit aussi dans son hérésie et dans son schisme...

L'abbé en question affirme encore : « S'arroger cette autorité, c'est pour le moins un peu prétentieux, passablement anarchique et certainement dangereux ». Nous répondrons d'abord que nous n'affirmons rien avec autorité mais que nous ne faisons que constater un fait. Est-il plus “prétentieux” d'affirmer que Jean-Paul II est pape, donc vrai vicaire de Jésus-Christ, successeur de saint Pierre assisté par le Saint-Esprit et de dire en même temps –comme le dit la Fraternité– qu'il n'est pas catholique, qu'il est inspiré par le diable, qu'il est l'instrument de la franc-maçonnerie etc. et donc n'accepter aucune de ses réformes, critiquer tout ce qu'il fait ou bien de dire tout simplement que si Jean-Paul II est tel qu'ils le disent, il ne peut pas, à l'évidence, être un vrai pape ?

Est-il plus “anarchique” de ne pas être soumis à l'autorité qu'on reconnaît comme telle ou bien de ne pas reconnaître l'autorité de ceux qui ne sont pas catholiques ?

Est-il plus “dangereux” de s'habituer à penser –comme les gallicans– qu'il puisse exister des papes auxquels on n'est pas obligé d'être soumis ou bien de dire que lorsque les catholiques sont dans l'impossibilité d'être soumis à l'occupant du

² Comment Daniel Raffard de Brienne peut-il écrire : «En fait, l'assistance du Christ assure la fidélité et la pérennité de l'Eglise dans l'institution pontificale mais non par l'action de chaque pape?» (*Il n'y a qu'un seul Dieu*, éd. de Chiré, p.217).

³ Les récents propos de Mgr Fellay cités dans le N° 40 du *Vrai Combat de la Foi* illustrent assez bien ce volontarisme déconcertant : «Il devient héroïque de citer encore Jean-Paul II au canon de la messe». Déclaration très surprenante ! Nous ne voyons pas en quoi un prêtre catholique pourrait avoir des états d'âme lorsqu'il faut citer le Vicaire du Christ au canon de la messe. L'explication, c'est justement que tout prêtre anti-libéral s'aperçoit nécessairement que Jean-Paul II n'est pas catholique et donc qu'il ne peut pas être le pape.

Siège Apostolique pour des raisons de foi, cela signifie que ce dernier ne peut pas être le pape légitime ?

Plus loin dans le bulletin, l'abbé Barrère dit que " la nouvelle messe c'est du poison pour la foi " et que " ceux qui l'imposent sont des empoisonneurs ". Comment ces affirmations sont-elles compatibles avec la doctrine immuable de l'Eglise que nous rappelons brièvement ci-dessous ?

Pie VI, dans la Bulle *Auctorem fidei* du 28/12/1794, condamne le synode de Pistoie –notamment la proposition 78 – en ces termes : « ...comme si l'Eglise, qui est régie par l'Esprit de Dieu, pouvait constituer une discipline, non seulement inutile et trop lourde à porter pour la liberté chrétienne, mais encore dangereuse, nuisible, et conduisant à la superstition et au matérialisme ». L'affirmation de Pistoie est qualifiée de "fausse, téméraire, scandaleuse, pernicieuse, offensante aux oreilles pies, injurieuse à l'Eglise et à l'Esprit de Dieu qui la conduit, et pour le moins erronée"⁴.

Dans la même ligne, Léon XII enseigne : « Est-ce que l'Eglise, qui est la colonne et le soutien de la vérité et qui manifestement reçoit sans cesse du Saint-Esprit l'enseignement de toute vérité, pourrait ordonner, accorder, permettre ce qui tournerait au détriment du salut des âmes, et au mépris et au dommage d'un sacrement institué par le Christ ? » (173) (*Quo graviora*, 13/3/1825).

Pie XII, dans l'encyclique *Mystici Corporis Christi*, fait encore remarquer : « ...Oui, certainement, la pieuse Mère respandit sans aucune tache dans les sacrements, avec lesquels elle engendre et nourrit ses fils, dans la foi qu'elle conserve toujours non contaminée, dans les très saintes lois par lesquelles elle commande... »

Tous les théologiens répètent la même doctrine sur l'infaillibilité des lois liturgiques et disciplinaires, parties intégrantes de l'objet secondaire du magistère au même titre que l'infaillibilité dans la canonisation des saints. Le cas du soi-disant "saint Escrivà de Balaguer" pose évidemment un problème à la Fraternité qui finit par mettre en doute cette infaillibilité. Nous nous bornerons à citer quelques auteurs. *Le Dictionnaire de théologie catholique* dit : « Le pape possédant toute l'infaillibilité donnée par Jésus-Christ à son Eglise, on doit donc conclure, dans la même mesure et aux mêmes conditions, à l'infaillibilité de l'enseignement dogmatique ou moral pratiquement inclus dans les lois ou décrets portés par le pape pour l'Eglise universelle » (D.T.C. VII, 1706). Wernz-Vidal affirment : « Le Pontife (et l'Eglise, n.d.l.r.) sont infaillibles dans l'élaboration des lois universelles concernant la discipline ecclésiastique (liturgie et droit), de manière qu'ils ne puissent jamais établir quelque chose qui puisse, en quelque façon, être contraire à la foi et aux mœurs » (*Jus canonicum*, II, p.410) ; si le cas s'avérait, « l'Eglise –comme le précise, entre autres, le théologien Hervé– cesserait d'être Sainte et donc cesserait d'être la véritable Eglise du Christ » (*Theologia dogmatica*, vol. I p.508).

Le Catéchisme de saint Pie X enseigne : « Pourquoi dites-vous que la véritable Eglise est Sainte ? Je dis que la véritable Eglise est Sainte parce que Jésus-Christ, son Chef invisible, est Saint, que beaucoup de ses membres sont saints, que sa foi, sa loi,

⁴ Comment l'abbé de Tanoüarn dans *Pacte*, n. 26 peut-il écrire : «...la Nouvelle Messe est essentiellement valide. Elle est mauvaise : elle fait perdre la foi... mais cela n'empêche pas qu'en théorie elle est valide puisque promulguée par Rome. Déclarer invalide la messe promulguée par le pape, c'est provoquer un court-circuit ecclésiologique irréparable... » ?

En écrivant cela, l'abbé se rend bien compte qu'en disant que la nouvelle messe est invalide, l'autorité qui l'a promulguée n'est plus légitime, mais il ne se rend pas compte qu'en disant qu'une messe promulguée par Rome est mauvaise, il tombe nécessairement sous les foudres de la condamnation de Pie VI. Pour échapper à cette condamnation, il n'y a pas d'autre solution que de conclure qu'une autorité qui fabrique une *messe mauvaise, faisant perdre la foi*, n'est pas légitime. De plus, si on dit que la nouvelle messe est mauvaise, mais valide (ce que nous n'admettons pas), on ne sauve pas l'autorité, car dans ce cas elle aurait fait pire que fabriquer une messe invalide. Au mauvais rite, elle aurait ajouté la profanation du Corps de Notre-Seigneur ; elle aurait banni la sainteté du sanctuaire et de sa Divine Constitution.

ses sacrements sont saints et qu'en dehors d'elle il n'y a pas et il ne peut pas y avoir de véritable sainteté ».

Par conséquent, est-il possible qu'un véritable pape puisse nous empoisonner ? Qu'en serait-il alors de la sainteté de l'Eglise ?

On trouve la "cerise sur le gâteau" à la fin de l'article où l'abbé Barrère ne craint pas d'affirmer : « On nous appelle à Rennes, c'est pour l'amour de la messe, pour l'amour de la doctrine et le secours à apporter aux fidèles qui veulent se sauver, que nous serons présents ». C'est un dogme de foi qu'en dehors de l'Eglise il n'y a pas de salut ; la Fraternité Saint-Pie X serait-elle donc l'Eglise pour agir comme elle le fait ? Lui appartient-il de mettre hors de l'Eglise tous ceux qui n'adhèrent pas à son étrange théologie qu'on ne saurait trouver dans aucun manuel catholique ? Les prêtres "sédévacantistes"—y compris ceux de la Fraternité St-Pie X— sont-ils hors de l'Eglise ? Doit-on prendre les paroles de l'abbé au sens strict, à savoir qu'il ne faut pas fréquenter les chapelles non *una cum* pour assurer son salut ?

Pourquoi la Fraternité Saint-Pie X se taisait-elle lorsque le Père Gaillard célébrait la messe notoirement non *una cum* (c'est-à-dire sans être en communion avec Jean-Paul II) et qu'elle espérait encore prendre sa succession ? Pourquoi donc, dès que l'espoir fut perdu, a-t-elle dit aux fidèles de ne plus aller à la messe chez le Père Gaillard ? Faut-il en conclure que ceux-ci pouvaient y sauver leur âme avant mais pas après ? Qu'en est-il aussi des fidèles qui assistent à la messe de prêtres de la Fraternité Saint-Pie X qui ne sont pas *una cum* ?

Voilà des questions auxquelles il serait souhaitable que l'abbé Barrère et ses confrères répondent. Les fidèles qui assistent à la messe tridentine n'ont peut-être pas fait de grandes études théologiques mais ils ont encore suffisamment de bon sens pour apprécier les variations et les incohérences d'une Fraternité qui n'hésite pas à dépenser l'argent des fidèles inconsidérément. De nombreuses familles auraient préféré qu'on baissât le prix fort élevé des pensions dans les écoles de la Fraternité St-Pie X. C'eût été une sage décision qui aurait permis de faire quelque bien sans bruit et sans divisions.

Abbés GUEPIN, PALADINO et ROGER